

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 560/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Monnier Alain SAUR  
agissant pour le compte de Comité des Fêtes de Porte-de-Savoie

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à

la salle Montgabelle des Marches ..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé

du 1er mai 2026 à 6 h 00 au 1er mai 2026 à 18 h 00,  
à l'occasion de la braderie de printemps

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 02 / 04 / 2026 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 25 mars 2026 .

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN

